

**Les points 5 à 8 font l'objet d'un vote groupé****Délibérations CA 2022 / 11 / 08 – 2 à 5****Point 5 de l'Ordre du Jour****RÈGLEMENT INTÉRIEUR du PÔLE SCIENTIFIQUE AUTOMATIQUE, MATHÉMATIQUES, INFORMATIQUE et leurs INTERACTIONS (AM2I)***Document transmis aux Administrateurs***ANNEXE 1**

Les modifications présentées sont principalement les suivantes :

- *Équipe d'accueil devient Unité de Recherche* ;
- *préambule - composition* : suppression de la référence au laboratoire Centre de Recherche en Architecture et Ingénierie (MAP-CRAI) FRE CNRS/Culture qui n'a plus lieu d'être ;  
Le MAP CRAI a en effet quitté le périmètre du PS AM2I pour intégrer l'UMR MAP 3495 CNRS-ministère de la culture.
- *chapitres 1 et 2* : rectification d'un point de non-conformité s'agissant des personnalités extérieures du conseil dont le nombre est porté à 4 (au lieu de 2). Conformément aux dispositions de l'article D719-42 du code de l'éducation, les règles relatives aux personnalités extérieures sont les suivantes :
  - nombre pair de personnalités extérieures appelées à siéger dans le conseil (rappel) ;
  - répartition des sièges entre deux catégories obligatoires :
    - « D'une part, des représentants de collectivités territoriales, des activités économiques, et, notamment, des organisations syndicales d'employeurs et de salariés, ainsi que des organismes du secteur de l'économie sociale, des associations scientifiques et culturelles, des grands services publics et, éventuellement, des enseignements du premier et du second degrés » qui désignent nommément leurs représentants (art. D719-46 de ce code) ; à cet égard, le CRAN notamment entretient des relations de collaboration avec l'INRAE ;
    - « D'autre part, des personnalités désignées par les conseils à titre personnel. » selon un mode prévu statutairement.
- *chapitre 4* : fonctionnement du conseil
  - ajout des modalités selon lesquelles le conseil de pôles scientifiques peut délibérer à distance par échanges d'écrits ou par visioconférence : rédaction renvoyant à l'article 14.2 du titre I du règlement intérieur de l'établissement (ajouté le 14 décembre 2021, cf. page 10).
  - régime de procuration : possibilité d'être porteur de deux procurations au plus au lieu d'une.

*Rappel* – quorum à l'ouverture du conseil : présence effective de quarante pour cent des membres en exercice.

**Délibération CA 2022 11 08 - 2****Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent le règlement Intérieur du pôle scientifique Automatique, Mathématiques, Informatique et leurs Interactions (AM2i).

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	24
Présents	23
Représentés	1
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	19
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	5

Fait le 9 novembre 2022



Hélène BOULANGER  
Présidente

**Publicité et modalités de recours contre l'élection :**

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 14 NOV. 2022**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 10/11/2022**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 14 NOV. 2022**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

**Point 6 de l'Ordre du Jour**
**RÈGLEMENT INTÉRIEUR du PÔLE SCIENTIFIQUE AGRONOMIE, AGROALIMENTAIRE, FORÊT (A2F)**
*Document transmis aux Administrateurs*
**ANNEXE 2**

Les modifications présentées n'ont pas d'impact significatif sur l'organisation et sur le fonctionnement du pôle.

- *Numérotation des chapitres et des dispositions à l'intérieur des chapitres pour plus de clarté ;*
  - *Composition du conseil – articles 4 et 6 :*
    - ajout de précisions – membres de droit : catégorie, numéro et établissements de rattachement des unités du pôle ;
    - fin de la représentation du Luxembourg Institute of Science and Technology au profit de la Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle, conformément au c) de l'article D719-42 du code de l'éducation ;
    - ajout des modalités de désignation de la personnalité extérieure choisie à titre personnel, conformément au d) de cet article ;
  - *Fonctionnement du conseil – articles 18 à 20 :*
    - ajout des modalités selon lesquelles le conseil de pôle scientifique peut délibérer à distance par échanges d'écrits ou par visioconférence : transposition de l'article 14.2 du titre I du règlement intérieur de l'établissement en vigueur.
- Rappel – ouverture de la séance :* présence effective de 50% des membres en exercice, 2 procurations au plus par mandataire.
- *Référencement des publications – article 27 :* conforme à la note d'affiliation du site de 2018 (reprise dans le guide à destination des directeurs d'unité – édition 2021) ;
  - *Disposition transitoire prolongeant les mandats jusqu'à l'élection des représentants des personnels au sein du conseil (25 et 26 janvier 2022) – article 28 :* suppression, disposition qui n'a plus lieu d'être.

**Délibération CA 2022 11 08 - 3**
**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent le règlement Intérieur du pôle scientifique Agronomie, Agroalimentaire, Forêt (A2F).

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	<b>24</b>
Présents	23
Représentés	1

Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	19
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	5

Fait le 9 novembre 2022



Hélène BOULANGER  
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 14 NOV. 2022**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 10 NOV 2022**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 14 NOV. 2022**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 7 de l'Ordre du Jour

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR du PÔLE SCIENTIFIQUE TEMPS, ESPACES, LETTRES, LANGUES (TELL)**

Document transmis aux Administrateurs

**ANNEXE 3**

**Nature et étendue des modifications du règlement intérieur du pôle scientifique TELL, à l'initiative du pôle :**

- *Équipe d'accueil devient Unité de Recherche ;*
  
- *Changement de dénomination* : le pôle exprime la volonté de prendre le nom « Lettres, Langues, Espaces, Cultures, Temps » et l'acronyme « LLECT » afin que sa dénomination corresponde à sa définition telle que modifiée dans le 1) du préambule : « Le Pôle scientifique est une structure pluridisciplinaire qui a pour vocation de fédérer les laboratoires de recherche de l'Université dans le domaine des lettres et des langues, des espaces, des cultures [ajout] et du temps ». Ce changement est sans incidence sur la composition du pôle.
  
- *Composition du conseil – 2) du chapitre 1 :*
  - le nombre des personnalités est ramené à 2 au lieu de 4 : il reste pair conformément au a) de l'article D719-42 du code de l'éducation ;
  - la répartition des sièges entre les deux catégories obligatoires est revue (b) de cet article) : une personne morale représentant une activité ; une personnalité extérieure choisie par le conseil à titre personnel ;
  - le mode de désignation de la personnalité extérieure siégeant à titre personnel est ajouté : sur proposition du directeur (d) de cet article).
  
- *Fonctionnement du conseil – chapitre 4 :*
  - 4) modification du quorum à l'ouverture de la séance : le quorum s'apprécie désormais sur la moitié des membres en exercice présente ; 1 procuration au plus par mandataire ;
  - 6) compte-rendu : modification du délai et des modalités de validation ;
  - 9) ajout des modalités selon lesquelles le conseil de pôle scientifique peut délibérer à distance par échanges d'écrits ou par visioconférence : transposition de l'article 14.2 du titre I du règlement intérieur de l'établissement en vigueur ;
  
- *L'élection du directeur - chapitre 5, 1) et 3) :* transpositions les dispositions prévues par les articles 14.3 et 14.6 du titre I du règlement intérieur de l'université de Lorraine ;
  
- *Les attributions du directeur - chapitre 6 :*
  - 1) Reformulation des compétences du directeur conformément à l'article 14.7 du titre I du règlement intérieur de l'université de Lorraine ;
  - 2) La fonction de directeur adjoint devient facultative.

**Délibération CA 2022 11 08 - 4**

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent le règlement Intérieur du pôle scientifique Temps, Espaces, Lettres, Langues (TELL).

## Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	<b>24</b>
Présents	23
Représentés	1
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de VOTES POUR</b>	<b>19</b>
<b>Nombre de VOTES CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>5</b>

Fait le 9 novembre 2022

Hélène BOLLANGER  
PrésidentePublicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **14 NOV. 2022**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **14 NOV 2022**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **14 NOV. 2022**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 8 de l'Ordre du Jour

**SUPPRESSION de la STRUCTURE FÉDÉRATIVE FR2843 INSTITUT JEAN BARRIOL et MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR du POLE SCIENTIFIQUE CHIMIE PHYSIQUE MOLECULAIRE (CPM)**

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 4

**Rappel <sup>1</sup> :**

Aux termes de l'article 13-II du décret portant création de l'Université de Lorraine, « Les pôles scientifiques regroupent, selon leur champ disciplinaire, des laboratoires de recherche et, le cas échéant, des unités de recherche formées avec d'autres établissements d'enseignement supérieur ou de recherche. ». Aux termes du III du même article, « (...) les laboratoires de recherche sont créés ou supprimés dans les conditions prévues par le règlement intérieur, par le Conseil d'Administration sur proposition du conseil de collégium ou de pôle scientifique correspondant au champ disciplinaire ou après avis conforme de celui-ci »

L'Institut Jean Barriol (Institut de Chimie et Physique Moléculaire et Biomoléculaire de Lorraine, IJB) est créé en 2005 ; il est préfigurateur de la structuration du pôle Scientifique Chimie et Physique Moléculaires (CPM) de l'Université de Lorraine.

Isomorphe du pôle Chimie Physique Moléculaire, l'IJB regroupe 5 laboratoires (4 UMRs et 1 UR) qui sont les :

- LCPME (Laboratoire de Chimie Physique et Microbiologie pour les Matériaux et l'Environnement),
- CRM2 (Laboratoire de Cristallographie, Résonance Magnétique et Modélisations),
- L2CM (Laboratoire *Lorrain* de Chimie Moléculaire),
- LPCT (Laboratoire de Physique et Chimie Théoriques) et
- LCP-A2MC (Laboratoire de Chimie et de Physique Approche Multi-échelles des Milieux Complexes).

L'IJB et le pôle CPM sont une entité unique ; leur composition, leurs gouvernances et activités sont identiques.

Dans le cadre de la préparation de la politique scientifique quinquennale, le CNRS, en particulier de l'institut de chimie, a décidé de supprimer la fédération IJB.

**Délibération CA 2022 11 08 - 5**

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la suppression de la structure fédérative FR2843 Institut Jean BARRIOL et, ce faisant, la modification du règlement intérieur du pôle scientifique Chimie Physique Moléculaire (CPM). Les membres du Conseil d'Administration instaurent statutairement à cette occasion l'existence d'un Bureau du pôle scientifique CPM.

---

<sup>1</sup> Tiré en partie du rapport d'évaluation du HCERES du 17 août 2017

## Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	<b>24</b>
Présents	23
Représentés	1
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de VOTES POUR</b>	<b>19</b>
<b>Nombre de VOTES CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>5</b>

Fait le 9 novembre 2022

Hélène BOULANGER  
PrésidentePublicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 14 NOV. 2022**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 10 NOV 2022**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 14 NOV. 2022**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.